



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 12 juin 2023

DELIBERATION N°2023/22

Extrait de la réunion du 12 juin 2023 à 14h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

Christian BASTID, Maryse GIANNACINNI, Christophe SERRE, Philippe RIBOT

Excusée : Denis BOUAD, Françoise LAURENT-PERRIGOT, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER,

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Vincent BOUGET, Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR

Excusée : Carole SOLANA

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET (Excusé).

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Muriel MAZELLIER, Cécile JOURDAN

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES POUR LES MARCHES

HABITER MIEUX (41252)

INSALUBRITE (90005)

-
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M52
- Vu** la délibération n° 2023/1 du conseil d'administration en date du 04 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8, 13, 14, et 15
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil d'administration et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, l'exécutif peut liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Autorisation d'engagement n°AE00202301 :

Suite à l'avenant n°1 de l'accord cadre Habiter Mieux 41252 ainsi que l'avenant n°3 de l'accord cadre Insalubrité 90005, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le partenariat avec SOLIHA pour la réalisation de prestations spécifiques en fonction des enjeux et des besoins du territoire, en lien avec l'habitat.

Le montant de l'autorisation d'engagement pour le marché Habiter Mieux est fixé à 376 454,00 € TTC et pour le marché Insalubrité le montant est fixé à 61 464,00 € TTC. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

Montant en 437 918,00 € TTC :

Exercice	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	Total autorisation d'engagement
Crédits de paiement prévisionnel	179 777,00 €	207 158,00 €	50 983,00 €	0 €	437 918,00 €
Chapitre 011 Marché Habiter Mieux	151 454,00 €	180 000,00 €	45 000,00 €	0 €	376 454,00 €
Chapitre 011 Marché Insalubrité	28 323,00 €	27 158,00 €	5 983,00 €	0 €	61 464,00 €
RECETTES ANAH		89 888.50	103 579,00	25 491.5	218 959,00

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de l'Agence Départementale est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

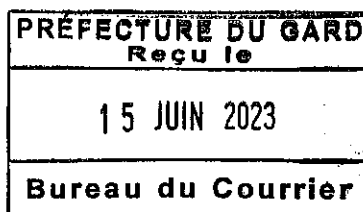
Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

(Signature)
Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 16/06/2023
- l'affichage le : 16/06/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le :